



COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

ATTENDU

PROCES VERBAL N° 04

ANTENNE DE DIEPPE

Réunion téléphonique : 10 Janvier 2019

Vice-Présidente : Mme Nathalie GUEDON-GINFRAY

Participants : MM Gérard DUVAL, Claude MICHEL.

§§§

Conditions d'appel toutes commissions.

*Les décisions ci-après de la Commission Départementale sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le **délai de 2 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.*

§§§

DOSSIER EXAMINE

MATCH CRIEL 11 / GS OFFRANVILLE TOURVILLE 12 Championnat U18 Départemental 1 du 22 Décembre 2018

Ce match a été arrêté à la 10^{ème} minute. Le score était de 0 à 1 en faveur de GS OFFRANVILLE TOURVILLE 12.

La commission après étude de la feuille de match,

- Considérant les faits portés sur la feuille de match,
- Considérant qu'à la 10^{ème} minute de jeu, un joueur de l'équipe de CRIEL SUR MER 11 a été blessé et qu'il a dû être transporté vers le centre hospitalier,
- Considérant cette situation, l'arbitre de la rencontre a jugé qu'il n'était plus en mesure de mener la rencontre à son terme compte tenu de la nuit tombante.
- Considérant que la rencontre a été arrêtée, par l'arbitre officiel, à la 10^{ème} minute,

District de Football de Seine-Maritime

Siège de Bois-Guillaume : ☎ 02.35.12.17.70

Antenne de Dieppe : ☎ 02.35.82.91.15 - Antenne du Havre : ☎ 02.32.74.93.40

Autres coordonnées sur le site internet : <https://dfsm.fff.fr/>



La Commission Départementale de l'arbitrage a pris connaissance des faits, dit que le match n'a pas eu sa durée légale et que l'arbitre a fait une juste application des lois du jeu.

Le dossier est transmis à la Commission Départementale des Compétitions Masculines Jeunes – Antenne de Dieppe pour suite à donner.

La Vice-Présidente de la CDA
Mme Nathalie GUEDON-GINFRAY

Le Secrétaire de séance
M Claude MICHEL